

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
14 Rue Antoine Durenne
Parc Bradfer
55000 BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc le 14 septembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/02/2022

Contexte et constats

Publié sur



SOCIETE DES FOURS A CHAUX DE SORCY

Usine de Sorcy
55190 SORCY ST MARTIN

Références : FC/193-2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/02/2022 dans l'établissement SOCIETE DES FOURS A CHAUX DE SORCY implanté Usine de Sorcy 55190 SORCY ST MARTIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à l'Arrêté Préfectoral n°2020 - 820 du 19 mai 2020 mettant en demeure la société FOURS CHAUX DE SORCY de respecter certaines dispositions réglementaires relatives à la défense contre l'incendie de son usine de fabrication de chaux exploitée sur le territoire de la commune de SORCY SAINT MARTIN, une visite d'inspection a été effectuée pour vérifier la régularisation des dispositions prévues par l'article 14.4 de l'arrêté d'autorisation n°2007-40 du 08 janvier 2007.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE DES FOURS A CHAUX DE SORCY
- Usine de Sorcy 55190 SORCY ST MARTIN
- Code AIOT dans GUN : 0006205449
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

L'établissement de la société des FOURS A CHAUX à SORCY réalise des activités d'extraction, manutention et de broyage de calcaire pour la production et le conditionnement de chaux vive.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Installations et moyens de lutte contre l'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
réserve d'émulseur	Arrêté Préfectoral du 08/01/2007, article 14.4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens sur site	Arrêté Préfectoral du 08/01/2007, article 14.3	/	Sans objet
POI	Arrêté Préfectoral du 08/01/2007, article 14.4	/	Sans objet
Modalités de lutte	Arrêté Préfectoral du 08/01/2007, article 14.2	/	Sans objet
débits d'eau	AP de Mise en Demeure du 19/05/2020, article 1er	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a régularisé sa situation par l'installation de deux réserves d'eau autonome de 120 et 240 m³ équipées de dispositifs permettant le branchement direct des moyens de pompage des services d'incendie et de secours. Il appartient à l'exploitant de mettre à jour son Plan d'Opération Interne de l'établissement pour prendre en compte l'ensemble des moyens de défense incendie désormais en place.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Moyens sur site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/2007, article 14.3
Thème(s) : Risques accidentels, risques
Prescription contrôlée : Le site dispose au minimum des moyens pour prévenir et lutter contre un incendie suivants : <ul style="list-style-type: none">- deux réserves d'eau de 60 m³ et de 240 m³ permettant l'alimentation du réseau incendie- une réserve d'émulseur d'au moins 1000 litres ;- les cuves de stockage de déchets liquides inflammables (huiles et solvants) sont protégées chacune pour leur refroidissement par des couronnes d'arrosage ou dispositifs équivalents ;- 3 poteaux d'incendie de 60 m³/h chacun (5.5 bar).
Constats : L'exploitant a procédé à l'installation et à la mise en service en 2020 et 2021 de deux bâches d'eau de volume de 120 et 240 m ³ lui permettant d'assurer l'alimentation du réseau incendie de manière pérenne et autonome. Les bâches sont équipées de dispositifs permettant le raccordement des ouvrages avec les équipements de pompage des services d'incendie et de secours. Une réserve d'eau (château d'eau) de 60 m ³ est toujours présente sur site, l'exploitant dispose enfin de moyens de pompage dans la nappe d'eau souterraine. . Le service de l'inspection a constaté visuellement la présence d'une cuve d'émulseur, de quatre poteaux d'incendie et de la présence de couronnes d'arrosage sur les cuves aériennes de stockage de déchets de liquides inflammables (huiles et solvants).
Observations : Le système permet de répondre aux exigences prévues à l'article 14.3 de l'Arrêté préfectoral d'autorisation n°2007-40 du 08 janvier 2007.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/2007, article 14.4
Thème(s) : Risques accidentels, plan de défense incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un plan d'opération interne : ce plan est établi en accord avec le SDIS et l'inspection des installations classées et remis à jour tous les 5 ans.
Constats : Le POI actuel de l'établissement s'appuie sur les moyens de défense incendie en place avant ajout des réserves de 120 et 240m ³ . Aussi, suite à l'installation des deux bâches de stockage d'eaux d'extinction d'incendie, il appartient à l'exploitant d'établir la révision du Plan d'Opération Interne par la prise en compte de la totalité de sa ressource en eau actuellement présente sur le site.
Observations : Conformément à l'article 14.4, l'exploitant transmettra le POI révisé au Service d'Incendie et de Secours et à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : modalités de lutte

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/2007, article 14.2
Thème(s) : Risques accidentels, ressource en eau
Prescription contrôlée : Article 14.2 - plan d'intervention L'exploitant établit un plan de lutte contre un sinistre, comportant les modalités d'alerte, la constitution et la formation d'une équipe de première intervention, les modalités d'évacuation, les modalités de lutte contre chaque type de sinistre et les modalités d'accueil des services d'intervention extérieurs.
Constats : Pour la défense incendie de ses installations, l'exploitant a la possibilité d'utiliser la ressource en eau du Canal de l'Est par l'intermédiaire d'une colonne sèche qui permet la traversée de la voie ferrée séparant le Canal de l'Est des installations de stockage et de production. Une convention entre l'exploitant et VNF en date du 01 janvier 2021 pour le prélèvement d'eau dans le Canal de l'Est, a été présenté au service de l'inspection le jour du contrôle. Cette convention prévoit des procédures d'information en cas d'indisponibilité de la ressource en eau du canal. La durée d'indisponibilité est estimée au cours des dernières années sur la période s'étalant entre juin et octobre de chaque année. Cette ressource en eau pouvant alimenter le réseau de quatre poteaux d'incendie de 60m ³ /h chacun a été mentionnée dans le rapport d'étude de la société INERIS en date du 15 septembre 2014 relative à l'étude de dangers du site de fabrication de chaux de Sorcy-Saint-Martin - SFCS Groupe LHOIST. La visite a permis de confirmer que la défense incendie présentée dans l'étude de danger est en place. La révision du POI doit être entreprise afin de prendre en compte les modalités d'organisation et de disponibilité pour l'emploi de cette autre ressource en eau et de structurer précisément la stratégie de défense incendie de l'établissement.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : réserve d'émulseur

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/2007, article 14.4
Thème(s) : Risques accidentels, émulseur
Prescription contrôlée : Art. 14.3 - Moyens sur site Le site dispose au minimum des moyens pour prévenir et lutter contre un incendie suivants : [...] Une réserve d'émulseur d'au moins 1000 litres [...].
Constats : La présence d'une réserve d'émulseur de 1000 litres a été constatée. L'identification des mentions de dangers du produit contenu dans la cuve n'est pas affichée sur le réservoir. Le rapport de contrôle de la qualité de l'émulseur en date du 06 janvier 2022 a été présenté au service de l'inspection.
Observations : Il appartient à l'exploitant d'indiquer les mentions de danger de l'émulseur sur la cuve, conformément aux dispositions du Règlement CE n°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no1907/2006.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : débits d'eau

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/05/2020, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, débits d'eau
Prescription contrôlée : Article 1er La société des FOURS A CHAUX DE SORCY dont le siège social est situé Terrasse Boisldieu à PUTEAUX (92800), est mise en demeure pour la poursuite d'exploitation de son usine de fabrication de chaux sur le territoire de la commune de SORCY SAINT MARTIN, de respecter les débits d'eaux minimaux imposés par l'article 14.3 de l'arrêté préfectoral n°2007-40 du 08 janvier 2007 modifié sur tous les poteaux d'incendie devant permettre de lutter contre un incendie, dans le délai maximal de six mois à compter de la date de notification de la présente injonction. Ces débits d'eau minimaux devront pouvoir être délivré par les poteaux d'incendie pendant une durée minimale de deux heures.
Constats : L'exploitant a installé deux réserves d'eau d'incendie de 120 et 240m ³ permettant une alimentation du réseau d'incendie de l'établissement d'une manière pérenne et autonome, soit 3 fois 60 m ³ /h pendant 2 heures. Les moyens de pompage des capacités en eau sont désormais assurés par l'intermédiaire des services d'incendie et de secours. Les quatre poteaux d'incendies sont actuellement présents sur le site. L'exploitant a réalisé par l'intermédiaire d'une société spécialisée le contrôle de la pression statique de ces poteaux d'incendie et du débit délivré. Le compte rendu de ces essais en date du 01 décembre 2021 a été présenté au service de l'inspection lors du contrôle. Ce dispositif permet de régulariser la situation administrative de l'établissement.
Observations : -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet